

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1884

5 août 2013

SOMMAIRE

Discovery Offshore S.A.	90406	NYLIM Mezzanine II Parallel Luxco S.à r.l.	90389
EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS	90432	Oakeyes	90387
Fratelli S.A.	90425	O-Participations SA	90390
Gesteam S.à r.l.	90386	Openregistry S.A.	90388
Gold Buyers Luxembourg S.à r.l.	90386	Osiris Restaurants Sàrl	90387
Huhtalux S.à r.l.	90429	Oteo Investment S.à r.l.	90387
Immo Foire S.A.	90396	Oteo Investment S.à r.l.	90393
ISOSELL Group S.à r.l.	90427	PAH Luxembourg 2 Sàrl	90391
KPMG Pension Scheme, Sepcav	90395	PAH Luxembourg 2 Sàrl	90391
Lagoon Investment	90394	Patron Alma Investments S.à r.l.	90388
LJV Capital Luxembourg S.A.	90412	Peinture Greif S.à r.l.	90395
Lucarda S.A. - SPF	90421	Phoenix Participations S.A.	90391
Luxresources S.A. SPF	90394	Piccolo 5 S.A.	90413
Mallinckrodt Group S.à r.l.	90394	Platinum Partners S.A.	90389
Market Overview S.A.	90387	PLF Investments S.A.	90386
Masai 90 S.A.	90392	Polonia Property	90389
Masai S.A.	90392	Polonia Property	90395
Matrans S.A., SPF	90389	Polynt Group S.à r.l.	90432
MC Investments S.à r.l. - S.P.F.	90388	Porte S.A.	90390
Meridiam Infrastructure Eastern Europe (SCA) SICAR	90395	Prime Nominees (Luxembourg) S.à r.l. ..	90403
Metroinvest Alstertor S.à r.l.	90391	Promimmo S.A.	90390
Metroinvest Dominion S.à r.l.	90386	SHRM Corporate Services S.à r.l.	90392
Metroinvest Moorgate S.à r.l.	90396	SHRM Real Estate S.à r.l.	90392
Metroinvest Wolkenbügel S.à r.l.	90395	Soni Invest S.A.	90393
Mirova Funds	90394	Trank Holding S.A.	90390
Mohawk International Holdings S.à r.l. ...	90390	TR & Associés	90393
Montalcino S.à r.l.	90389	Trasteel Holding S.A.	90393
Motus Advisory S.A.	90388	TR S.A.	90392
Nidolux S.A.	90392	Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A. ...	90393

Gesteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 44.000,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.428.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 6 juin 2013 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013, le Conseil de Gérance se compose de:

- Fabrice Huberty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Edward Niehoff, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM, Amsterdam, Pays-Bas.

A été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2013:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Référence de publication: 2013081014/19.

(130100544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Gold Buyers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6919 Roodt-sur-Syre, 83, rue A. Millesch.

R.C.S. Luxembourg B 169.298.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2013.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2013081016/13.

(130100091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

PLF Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013081327/11.

(130099715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Metroinvest Dominion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 11.006.666,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 158.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Michel Clinquart

Gérant classe B

Référence de publication: 2013081219/11.

(130099606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Osiris Restaurants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R.C.S. Luxembourg B 164.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Ces comptes rectifiés remplacent les comptes annuels au 31.12.2011 enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 23/01/2013 sous la référence L130014575

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081290/12.

(130099973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Oteo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.139.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2013

- Acceptation de la démission, avec effet au 23 avril 2013, de Madame Catherine Peuteman, gérant de la société.

Extrait sincère et conforme

OTEO INVESTMENT S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013081291/13.

(130099626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Oakeyes, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.955.

Il résulte du procès-verbal tenu en date du 30 mars 2013, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Directeur Général décide changer le siège social de la société du 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2013081275/14.

(130099578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Market Overview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 102.395.

Il est porté à la connaissance de tous, que désormais Monsieur Patrick ABADIE et Madame Brigitte ABADIE-BASTIEN, tous les deux administrateurs catégorie A de la société MARKET OVERVIEW S.A. (société sise au 117, route d'Arlon L-8009 Strassen inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 102 395) sont domiciliés à l'adresse suivante:

62, Avenue Hamoir

B- 1180 Bruxelles

Frédéric MONCEAU / Karl LOUARN

Administrateur catégorie B / Administrateur catégorie B

Référence de publication: 2013081233/15.

(130100504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Patron Alma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.798.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Patron Alma Investments S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Martine Schaeffer, en date du 23 novembre 2009, a été clôturée par résolutions de l'associé unique en date du 8 mai 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081295/15.

(130099807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Motus Advisory S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 79.639.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 30 juin 2009 enregistrés et déposés à Luxembourg le 17 juin 2013 référencés L130097170 doivent être considérés comme nuls et sont dès lors rectifiés par les présents comptes annuels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081254/11.

(130100361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

MC Investments S.à r.l. - S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 172.750.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue à Luxembourg le 6 juin 2013

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 6 juin 2013 que:

1. l'associé unique a décidé de clôturer la liquidation de la Société;
2. l'associé unique a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013081242/18.

(130099391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Openregistry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 159.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081281/10.

(130100008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Polonia Property, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.622.725,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081301/10.

(130100464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

NYLIM Mezzanine II Parallel Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 146.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081272/10.

(130099790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Matrans S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.264.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013081240/10.

(130100371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Platinum Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.417.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013081326/12.

(130100153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Montalcino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013081226/12.

(130099945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Trank Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 131.407.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013081460/12.

(130100167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Mohawk International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.175,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 110.608.

Les comptes annuel de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013081225/12.

(130100465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Porte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.919.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013081329/10.

(130099662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

O-Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.635.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013081273/10.

(130099658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Promimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 45.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMIMMO S.A.

Référence de publication: 2013081333/10.

(130099951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Phoenix Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 70.150.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 19 juin 2013 que Monsieur Michel SCHAEFFER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Sandra BORTOLUS, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013081318/15.

(130099917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

PAH Luxembourg 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.884.

EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 27 novembre 2012 que Pfizer Luxembourg Global Holdings S.à r.l., transfère toutes les Parts Sociales qu'elle détient dans la Société à Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l. une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B93.997, ayant son siège social au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081311/14.

(130100083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Metroinvest Alstertor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.082.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 160.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Michel Clinquart

Gérant de classe B

Référence de publication: 2013081217/11.

(130099586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

PAH Luxembourg 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.884.

EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 27 novembre 2012 que Pfizer Luxembourg S.à r.l., transfère toutes les Parts Sociales qu'elle détient dans la Société à Pfizer Luxembourg Global Holdings S.à r.l. une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B165.901, ayant son siège social au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081310/14.

(130099549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Nidolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 124.936.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 11 juin 2013

Résolution unique

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU avec effet au 06 juin 2013, de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration au sein de la société et décide de coopter, avec effet au 06 juin 2013, Monsieur Marc LIBOUTON, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au poste d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Marc LIBOUTON terminera le mandat de son prédécesseur.

Référence de publication: 2013081270/14.

(130099953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Masai 90 S.A., Société Anonyme,**(anc. Masai S.A.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081237/10.

(130099910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

SHRM Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 78.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013081406/10.

(130099816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

SHRM Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013081407/10.

(130099793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

TR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 62.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081458/10.

(130100334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Oteo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
OTEO INVESTMENT S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2013081292/12.

(130099627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Trasteel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 147.159.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2013 que la démission avec effet immédiat de Monsieur Giampiero Gori en tant qu'administrateur a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013081462/12.

(130100275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

TR & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité.
R.C.S. Luxembourg B 140.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081457/10.

(130100330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081446/10.

(130100265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Soni Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 106.752.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 JUIN 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013081417/10.

(130099776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Luxresources S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.846.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013081202/12.

(130100087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Mallinckrodt Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,40.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 171.811.

En date du 18 juin 2013, Covidien Canada Holdings (B) Coöperatief U.A., associé unique de la Société, a transféré l'intégralité des parts sociales de la Société à Covidien Group S.à r.l, une société à responsabilité limitée existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée sous le numéro B61111

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Mallinckrodt Group S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013081209/16.

(130100429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Mirova Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mirova Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013081223/11.

(130100142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Lagoon Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.326.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1737 du 25 août 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lagoon Investment

Signature

Référence de publication: 2013081168/15.

(130099534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

KPMG Pension Scheme, Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 80.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 2013.
Référence de publication: 2013081161/10.
(130100280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Meridiam Infrastructure Eastern Europe (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 165.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour Meridiam Infrastructure Eastern Europe (SCA) SICAR
CACEIS Bank Luxembourg
Référence de publication: 2013081215/12.
(130100014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Metroinvest Wolkenbügel S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 9.012.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 152.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Jean-Michel Clinquart
Gérant de classe B
Référence de publication: 2013081221/11.
(130099635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Polonia Property, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.622.725,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juin 2013.
Référence de publication: 2013081302/10.
(130100481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Peinture Greif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 110, rue de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 85.926.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juin 2013.
Référence de publication: 2013081314/10.
(130099728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Signature.

Metroinvest Moorgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 17.573.600,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Michel Clinquart

Gérant classe B

Référence de publication: 2013081220/11.

(130099625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Immo Foire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 127.782.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMO FOIRE S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de l'Etoile, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127.782, constituée suivant acte notarié en date du 8 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1325 du 30 juin 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 3 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2030 du 16 août 2012 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Fouss, employé privé, demeurant professionnellement à L-1479 Luxembourg, 1, Place de l'Etoile.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
2. Augmentation du capital social à concurrence de un million cinq cent cinquante mille quatre cent trente euros (EUR 1.550.430) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 249.550) à un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 1.799.980) par conversion partielle de créance, sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action.
3. Suppression des catégories d'actions.
4. Démission d'administrateurs.
5. Suppression des catégories d'administrateurs.
6. Refonte complète des statuts de la Société.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Après avoir pris connaissance du bilan de la Société au 31 décembre 2012 approuvé par l'assemblée générale annuelle en date du 9 avril 2013 et en se référant à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la Société et la perte dépassant le capital social.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million cinq cent cinquante mille quatre cent trente euros (EUR 1.550.430) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 249.550), représenté par huit cent cinq (805) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune, divisées en six cent quarante-quatre (644) actions de catégorie A et cent soixante-et-une (161) action de catégorie B, à un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 1.799.980), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action à deux mille deux cent trente-six euros (EUR 2.236).

Souscription et Libération

Le montant de l'augmentation de capital est entièrement souscrit par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la Société, à savoir:

- AXABelgium S.A.: 516.168 EUR,
- AXA Assurances Vie Luxembourg: 258.084 EUR,
- AXA Assurances Luxembourg: 776.178 EUR,

et intégralement libérées en contrepartie d'un apport en nature consistant en la conversion d'une partie de créances que les actionnaires, prénommés, ont sur la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date de ce jour par la société PriceWaterhouse-Coopers, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur desdites créances, lesquelles sont certaines, liquides et exigibles, est constatée par ledit rapport, dont il ressort par ailleurs, et dont la conclusion est la suivante:

"Conclusion

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins à l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les catégories d'actions A et B, de sorte que toutes les actions de la Société sont converties en actions ordinaires.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Alain Nicolai et de Monsieur Olivier Vansteelandt en tant qu'administrateurs de la Société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les catégories d'administrateurs A et B, et confirme les mandats de Madame Marie-Hélène Massard, Monsieur Laurent Jaumotte et Monsieur Guy Van Wymersch-Moons comme administrateurs de la Société.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une Société anonyme sous la dénomination "IMMO FOIRE S.A." (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet à titre principal la gestion de son patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes formes, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La Société aura également pour objet à titre accessoire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est illimitée.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social émis. Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 1.799.980), représenté par huit cent cinq (805) actions, ayant une valeur nominale de deux mille deux cent trente-six euros (EUR 2.236) chacune.

Il peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 6. Actions. Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions. La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société. Conformément à ces documents, tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

C. Le conseil d'administration

Art. 9. Pouvoirs du conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la Société et qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

L'assemblée peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, soit une somme annuelle fixe, soit des jetons de présence pour leur participation effective aux réunions du conseil d'administration, à porter sur les frais généraux.

En cas de rémunération par des jetons de présence, il est payé un jeton de présence par réunion du conseil d'administration et l'administrateur n'a droit au paiement du jeton de présence que si sa présence est dûment marquée au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. Il peut également nommer un secrétaire qui ne sera pas nécessairement choisi parmi les administrateurs ou parmi les actionnaires.

Art. 11. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps, sans cause. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Art. 12. Vacance dans le mandat d'un administrateur. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3), cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

Art. 13. Convocation des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un vice-président ou de deux (2) administrateurs. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins trois (3) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 14. Conduite des réunions du conseil d'administration. Quorum - Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins trois administrateurs en exercice sont présents ou représentés.

Majorité requise

- Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité de voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur absent ou empêché peut donner par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunication à un autre administrateur mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en ses lieu et place. La procuration donnée autrement que par écrit, par télécopie ou par courrier électronique doit être confirmée par écrit. L'administrateur présent ne peut représenter qu'un seul administrateur à la fois.

Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société, lorsqu'au moins un administrateur a été physiquement présent au siège social de la Société.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

L'administrateur qui a un intérêt patrimonial opposé à celui de la Société, dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part ni aux discussions concernant la transaction, ni au vote s'y rapportant.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 16. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé, ou par la signature conjointe de deux mandataires dûment autorisés, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

D. Assemblée Générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'actionnaire unique".

L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 18. Convocation de l'assemblée générale. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le dernier vendredi du mois de mars à quinze heures trente.

Si ce jour est férié l'assemblée aura lieu le premier vendredi ouvrable suivant à la même heure.

Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou un vice-président ou, à défaut, par un administrateur. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

Quorum - Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

Vote - Chaque action donne droit à une voix. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les assemblées générales prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Une assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société, lorsqu'au moins un administrateur a été physiquement présent au siège social de la Société.

Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Modification des statuts. L'assemblée générale extraordinaire peut sur la proposition du conseil d'administration modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et délibèrent valablement pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 21. Report des assemblées générales. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 22. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

E. Approbation des Comptes annuels - Surveillance de la société

Art. 23. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 24. Réviseur(s) d'entreprises. Les comptes annuels de la Société sont contrôlés conformément aux dispositions légales par un ou plusieurs réviseurs indépendants désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 25. Exercice. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Bénéfices. Sur le bénéfice de la Société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale: ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième (1/10) du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Art. 27. Dividendes provisoires - Prime d'émission. Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. La Société pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KAISER, A. MAGGIPINTO, C. FOUSS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2013. LAC/2013 /24871. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081102/394.

(130099899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Prime Nominees (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 157.709.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of June;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxemburg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of the company "Prime Nominees (Luxembourg) S.à r.l. (in liquidation)", a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), (the "Company"), with registered office in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 157709, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 20th December 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et rd Associations, number 365 of the 23rd of February 2011,

and put into liquidation according to a deed recorded on 8 March 2013 by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1191 of the 21st of May 2013.

The réviseur à la liquidation has been appointed during the Meeting under private seal held on 26 March 2013 in Luxembourg.

The meeting is presided by Ms. Jacqueline SIEBENALLER, "Director", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Chairman appoints as secretary Mr. Daniel BREGER, "Assistant Vice-President", MultiConcept Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr. Robert ARCHBOLD, "Director", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares:

I. That the sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That this list and proxy, signed by the appearing person, shall remain annexed here to be registered with the minutes.

II. That the sole shareholder present or represented has been sufficiently informed on the agenda of the present meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the report of the liquidator and of the report of the réviseur à la liquidation.
2. Approval of the annual accounts for the year ended 31 December 2012, of the accounts for the period from 1 January 2013 to 8 March 2013, and of the liquidation accounts for the period from 9 March 2013 to 10 June 2013.
3. Discharge to the liquidator.
4. Discharge to the board of directors.
5. Closure of the liquidation.

6. Decision to file the books of the liquidated Company during five years at the former registered office of the Company.

IV. That it appears from the attendance list mentioned that all the shares are present or represented at the present Meeting, so that the meeting is validly constituted and is therefore authorized to take valid resolutions.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting approves the report of the liquidator as well as the report of the réviseur à la liquidation, "KPMG Luxembourg", with registered office in Luxembourg, which are appended to this deed.

Second resolution

The general meeting approves the (i) annual accounts for the year ended 31 December 2012, including both, the balance sheet and the profit and loss account, (ii) the annual accounts for the period from 1 January 2013 to 8 March 2013, including both, the balance sheet and the profit and loss account, (iii) the liquidation accounts for the period from 9 March 2013 to 10 June 2013, including both, the balance sheet and the profit and loss account.

Third resolution

The general meeting gives discharge to the liquidator for the execution of this mandate.

Fourth resolution

The general meeting gives full discharge to the board of directors for the execution of their mandate.

Fifth resolution

The general meeting declares the liquidation of the Company as closed.

Sixth resolution

The general meeting decides that the books of the liquidated Company will be filed with Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. for five years.

There being no further business on the agenda, the Chairman thereupon has closed the general meeting.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the officiating notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zehnten Juni;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Anteilsinhaber, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft „Prime Nominees (Luxembourg) S.à r.l. (in Liquidation)“, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), (die „Gesellschaft“), mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 157709, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 20. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 365 vom 23. Februar 2011,

und in Liquidation gesetzt, auf Grund einer Urkunde aufgenommen am 8. März 2013 durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1191 vom 21. Mai 2013.

Der Wirtschaftsprüfer zuständig für die Liquidation wurde gemäss privatschriftlicher Generalversammlung vom 26. März genannt.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Jacqueline SIEBENALLER, "Director", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Daniel BREGER, "Assistant Vice-President", MultiConcept Fund Management S.A. mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Robert ARCHBOLD, "Director", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Der Vorstand der Versammlung ist somit zusammengestellt und die Vorsitzende erklärt:

I. Dass der alleinige anwesende oder vertretene einzige Anteilsinhaber und die jeweils von ihm gehaltene Anzahl von Anteilen in der Anwesenheitsliste verzeichnet sind. Die von dem Anwesenden und dem Notar unterzeichneten Anwe-

senheitsliste und Stimmrechtsvollmachten verbleiben als Anhang zu dieser Urkunde und werden als Anlage zusammen mit dem Protokoll eingetragen;

II. Dass der alleinige anwesende oder vertretene Anteilsinhaber ausreichend über die Tagesordnung dieser Generalversammlung informiert wurde.

III. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung

1. Genehmigung des Berichtes des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers zuständig für die Liquidation.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2012, des Abschlusses über den Zeitraum vom 1. Januar 2013 bis zum 8. März 2013 und des Liquidationsabschlusses über den Zeitraum vom 9. März 2013 bis zum 10. Juni 2013.

3. Entlastung des Liquidators.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.

5. Abschluss der Liquidation.

6. Beschluss des Ortes an welchem die Bücher der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren hinterlegt bleiben.

IV. Dass aus der genannten Teilnehmerliste hervor geht, dass die Gesamtzahl der Anteilsinhaber in dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtmäßig zusammengetreten ist und daher berechtigt ist gültige Beschlüsse zu fassen.

Alsdann fasste die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung genehmigt den Bericht des Liquidators sowie den Bericht des Wirtschaftsprüfers zuständig für die Liquidation, „KPMG Luxembourg“, mit Sitz in Luxemburg, welche Berichte dieser Urkunde beigegeben bleiben.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung genehmigt (i) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2012, (ii) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung über den Zeitraum vom 1. Januar 2013 bis zum 8. März 2013, (iii) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung über den Zeitraum vom 9. März 2013 bis zum 10. Juni 2013.

Dritter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem Liquidator Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Vierter Beschluss

Die Versammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass nach Abschluss der Liquidation die Konten und Bücher der Gesellschaft bei der Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. hinterlegt und fünf Jahre aufbewahrt werden.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat die Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch und Deutsch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Kompartmenten und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Kompartmenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: J. SIEBENALLER, D. BREGER, R. ARCHBOLD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2013. LAC/2013/26946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081306/136.

(130099922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Discovery Offshore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.318.

In the year two thousand thirteen, the fifteenth day of May, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Discovery Offshore S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158318 (the Company). The Company was incorporated on 12 January 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N°604 of 31 March 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N°1314 of 17 June 2011, as rectified pursuant to a deed of the same notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N°1733 of 30 July 2011.

The Meeting is chaired by Mr Joost Mees, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mr Philippe Thiebaud, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mr Emmanuel Lamaud, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders present, represented or voting by correspondence and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the shareholders attending the Meeting or their representatives and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders of the Company represented at the present Meeting and the voting correspondence from the shareholders of the Company voting by correspondence will also remain attached to the present deed and are initialled ne varietur by the members of the Bureau and the notary.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders of the Company were duly convened by two separate convening notices containing the agenda of the Meeting, each published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in the Tageblatt dated 24 April 2013 and 7 May 2013.

In addition, the convening notice has been made available to the public on the Company's website and on the website of the Oslo Børs.

II. In respect of items 2. and 3. of the below agenda, a quorum of at least half of the issued and outstanding share capital is required for the valid deliberation of the Meeting. The resolutions are adopted by a majority of at least two-third of the share present or represented and voting in the Meeting (including the votes by correspondence). In determining this majority, abstentions are not taken into account.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Presentation of the report of the board of directors of the Company on the confirmation of the authority of the board of directors to cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders under an issuance of shares or Instruments (as defined in the articles of association of the Company) under the authorized share capital, in connection with the increase of the amount of the authorised capital of the Company under item 2. below.

2. Approval of the increase of the authorised nominal capital to USD 3,000,000 (three million US dollars) represented by a maximum of 300,000,000 (three hundred million) shares, each with a nominal value of USD 0.01 (one cent of the United States), with otherwise the confirmation of the current terms and conditions of the authority of the board of directors in the articles of association to issue shares and Instruments (as defined in the articles of association), including the authority to cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders under an issuance of shares or Instruments under the authorized share capital.

3. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the authorised capital under item 2 above, which shall read as follows:

"The nominal share capital is set at USD 655,000 (six hundred fifty five thousand US dollars), represented by 65,500,000 (sixty-five million five hundred thousand) shares having a nominal value of USD.01 (one cent of the United States) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amending the Articles, as set out in Article 10.

"The authorised nominal share capital of the Company is set at USD 3,000,000 (three million US Dollars) represented by 300,000,000 (three hundred million) shares, each with a nominal value of USD.01 (one cent of the United States).

The Board is authorised, for a period starting on 15 May 2013 and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, by way of issuance of shares in consideration for (i) a payment in cash, (ii) a payment in kind and (iii) the capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions governing any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article, including fixing the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the shares, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The Board is authorised during the Period (i) to issue convertible bonds, or any other convertible debt instruments, bonds carrying subscription rights or any other instrument that entitles its holder to subscribe for or be allocated shares, such as, without limitation, warrants (the Instruments), until the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorized share capital, (ii) to issue shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments and, whether or not during the Period, (iii) to issue shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments provided that the Instruments are issued during the Period. The payment of the shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be made in cash or in kind or by way of a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

The Board is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) in connection with an issue of new shares and the Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

Each time the Board shall act to render effective an increase of capital, as authorised, article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

In the event of an issuance of shares in consideration for a payment in cash, regarding the preemptive rights referred to in the Companies Act, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance."

4. Miscellaneous.

IV. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau, that out of the total share capital of the Company corresponding to USD 655,000 (six hundred fifty five thousand US dollars) and represented by 65,500,000 (sixty-five million five hundred thousand) shares, with a nominal value of USD.01 (one cent of the United States) per share, 43,907,486 (forty-three million nine hundred and seven thousand four hundred and eighty-six) shares are present or duly represented or have duly voted by correspondence at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items on the agenda.

This having been exposed and recognised accurate by the Meeting, the Chairman took the Meeting through the agenda items as well as the proposals of resolutions made by the board of directors of the Company in connection thereto. The Chairman presented to the Meeting the report of the board of directors of the Company on the confirmation of the authority of the board of directors to cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders under an issuance of shares or Instruments (as defined in the Articles) under the authorised share capital of the Company, in connection with the increase of the amount of the authorised capital of the Company under the item 2 of the above agenda.

After due and careful consideration, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the authorised nominal capital to USD 3,000,000 (three million US Dollars) represented by 300,000,000 (three hundred million) shares, each with a nominal value of USD.01 (one US Cent) with otherwise the confirmation of the terms and conditions of the authority of the board of directors in the articles of association to issue shares and Instruments (as defined in the articles of association), including the authority to cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders under an issuance of shares or Instruments under the authorized share capital.

This resolutions has been approved

with 43,257,836 Yes votes = 98.52 % of the votes

with 649,650 No votes = 1.48 % of the votes

with 0 abstention

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

"The nominal share capital is set at USD 655,000 (six hundred fifty five thousand US dollars), represented by 65,500,000 (sixty-five million five hundred thousand) shares having a nominal value of USD.01 (one cent of the United States) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amending the Articles, as set out in Article 10.

The authorised nominal share capital of the Company is set at USD 3,000,000 (three million US Dollars) represented by 300,000,000 (three hundred million) shares, each with a nominal value of USD.01 (one cent of the United States).

The Board is authorised, for a period starting on 15 May 2013 and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, by way of issuance of shares in consideration for (i) a payment in cash, (ii) a payment in kind and (iii) the capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions governing any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article, including fixing the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the shares, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The Board is authorised during the Period (i) to issue convertible bonds, or any other convertible debt instruments, bonds carrying subscription rights or any other instrument that entitles its holder to subscribe for or be allocated shares, such as, without limitation, warrants (the Instruments), until the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorized share capital, (ii) to issue shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments and, whether or not during the Period, (iii) to issue shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments provided that the Instruments are issued during the Period. The payment of the shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be made in cash or in kind or by way of a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

The Board is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) in connection with an issue of new shares and the Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

Each time the Board shall act to render effective an increase of capital, as authorised, article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

In the event of an issuance of shares in consideration for a payment in cash, regarding the pre-emptive rights referred to in the Companies Act, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance."

This resolutions has been approved

with 43,257,836 Yes votes = 98.52 % of the votes

with 649,650 No votes = 1.48 % of the votes

with 0 abstention

There being no further business on the agenda of the Meeting, the Chairman declares the Meeting closed.

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the Meeting and the appearing parties, the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de mai, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (au Grand Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Discovery Offshore S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158318 (la Société). La Société a été constituée le 12 janvier 2011 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (au Grand

Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°604 du 31 mars 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence au Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1314 du 17 juin 2011, tel que modifié par un acte rectificatif du même notaire publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1733 du 30 juillet 2011.

L'Assemblée est présidée par M. Joost Mees, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Maître Philippe Thiebaud, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Maître Emmanuel Lamaud, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et de Scrutateur composent ensemble le Bureau.

Les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les actionnaires représentés à l'Assemblée ou leurs mandataires et par les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée et le bulletin de vote par correspondance des actionnaires votant par correspondance, après avoir été paraphés ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter de ce qui suit:

I. Que les actionnaires de la Société ont été dûment convoqués au moyen de deux avis de convocation différents contenant l'ordre du jour de la Société, chacun ayant été publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans le Tageblatt datés des 24 avril 2013 et 7 mai 2013.

En outre, l'avis de convocation a été publié sur le site Internet de la Société ainsi que sur celui de Oslo Børs.

II. Pour les points 2. et 3. de l'ordre du jour ci-dessous, un quorum d'au moins la moitié du capital social émis de la Société est requis pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer. Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées et votant lors de l'Assemblée (votes par correspondance inclus). Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration de la Société sur la confirmation du pouvoir dont dispose le conseil d'administration d'annuler ou de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires lors d'une émission d'actions ou d'Instruments (tel que ce terme est défini dans les Statuts de la Société) sous capital autorisé, dans le cadre de l'augmentation du montant du capital autorisé de la Société décrite au point 2. ci-dessous.

2. Approbation de l'augmentation du capital autorisé de la Société pour le faire passer à un montant de USD 3.000.000 (trois millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par un maximum de 300.000.000 (trois cent millions) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar des Etats-Unis d'Amérique), et confirmation des conditions générales applicables au pouvoir du conseil d'administration d'émettre des actions et des Instruments (tel que ce terme est défini dans les Statuts de la Société), y inclus le pouvoir d'annuler ou de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre d'une émission d'actions ou d'Instruments sous capital autorisé.

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital autorisé mentionnée au point 2. ci-dessus, de sorte qu'il sera désormais libellé comme suit:

"Le capital social nominal est établi à USD 655.000 (six cent cinquante-cinq mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 65.500.000 (soixante-cinq millions cinq cents mille) actions ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un cent des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une décision de l'Assemblée Générale adoptée comme en matière de modification des Statuts, conformément à l'article 10.

Le capital autorisé de la Société est fixé à USD 3.000.000 (trois millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par un maximum de 300.000.000 (trois cent millions) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar des Etats-Unis d'Amérique).

Pendant une période commençant le 15 mai 2013 et se terminant à l'expiration du cinquième anniversaire de cette date (la Période), le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social actuel de la Société jusqu'au montant du capital autorisé, en une seule fois ou en plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions en vertu (i) d'un apport en numéraire, (ii) d'un apport en nature, et (iii) de la capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y compris de la prime d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est en outre autorisé à définir les conditions générales applicables à toute souscription et émission d'actions en vertu de l'autorité qui lui est conférée dans le présent paragraphe, et à décider du lieu et de la date de l'émission ou des émissions successives d'actions, du prix d'émission, incluant ou non une prime d'émission, ainsi que des conditions et modalités de paiement des actions, en vertu de tous documents et tous contrats, notamment et de manière non exhaustive, de contrats de prêts convertibles en actions, de contrats d'option et de contrats d'option d'achat d'actions (stock option plans).

Le Conseil d'Administration est en outre autorisé (i) au cours de la Période, à émettre toutes obligations convertibles, ou tout autre instrument de dette convertible, ou toutes obligations portant des droits de souscription ou tous autres

instruments permettant à leurs détenteurs de souscrire à des actions ou de se les voir attribuer, tels que (liste non exhaustive) les warrants (les Instruments), jusqu'à ce que le montant du capital social ainsi augmenté en vertu de l'exercice des droits attachés aux Instruments corresponde au montant du capital autorisé, (ii) au cours de la Période, à émettre des actions soumises à l'exercice des droits attachés aux Instruments et effectives à partir de cet exercice, et (iii) à émettre des actions en vertu de l'exercice des droits conférés par ces Instruments, à tout moment, pendant ou hors de la Période, à condition toutefois que les Instruments aient été émis au cours de la Période. Les actions devant être émises à la suite de l'exercice des droits conférés par les Instruments peuvent l'être en vertu d'une souscription et d'un paiement en numéraire, d'une souscription et d'un paiement en nature, ou d'une capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y compris de la prime d'émission.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions générales applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le taux d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement; le Conseil d'Administration est autorisé à émettre lesdits Instruments.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est autorisé (i) à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), lors de l'émission de nouvelles actions ou d'Instruments, et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de la même manière dans le cadre de l'attribution des actions à émettre par voie de capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y compris de la prime d'émission, en vertu de tous documents ou contrats, notamment et sans limitation, les contrats de prêt convertibles en actions, les contrats d'option et les plans d'option d'achat d'actions, et en vertu de l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites fixées par la Loi.

A chaque fois que le Conseil d'Administration agira pour mettre en oeuvre l'augmentation de capital social sous capital autorisé, l'article 5 des Statuts sera modifié de façon à refléter le résultat d'une telle action. Le Conseil d'Administration nommera ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires à la constatation de l'augmentation de capital et des modifications subséquentes des Statuts devant un notaire.

En cas d'émission d'actions en échange d'un paiement en numéraire, et s'agissant du droit préférentiel de souscription prévu par la Loi, les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription proportionnel à ladite émission."

4. Divers.

IV. Il apparaît sur une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que sur le total du capital social de la Société, d'un montant de USD 655.000 (six cent cinquante-cinq mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 65.500.000 (soixante-cinq millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 43,907,486 (quarante-trois millions neuf cent sept mille quatre cent quatre-vingt-six) actions sont présentes ou dûment représentées ou ont dûment voté par correspondance à l'Assemblée, qui est par conséquent considérée comme valablement constituée et apte à délibérer de tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessus.

Cela ayant été exposé et reconnu comme exact par l'Assemblée, le Président a présenté à l'Assemblée les points à l'ordre du jour ainsi que les propositions de résolutions du conseil d'administration de la Société y relatives. Le Président a présenté à l'Assemblée le rapport du conseil d'administration de la Société portant sur la confirmation du pouvoir du conseil d'administration d'annuler ou de limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires dans le cadre d'une émission d'actions ou d'Instruments (tel que ce terme est défini dans les Statuts) sous le capital autorisé de la Société, en vue de l'augmentation du montant du capital autorisé de la Société mentionnée au point 2. de l'ordre du jour ci-dessus.

Après examen, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital autorisé pour le porter à un montant de USD 3.000.000 (trois millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 300.000.000 (trois cent millions) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar des Etats-Unis d'Amérique), et de confirmer les conditions générales applicables au pouvoir du conseil d'administration indiqué dans les Statuts d'émettre des actions et des Instruments (tel que ce terme est défini dans les Statuts de la Société), y inclus le pouvoir d'annuler ou de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre d'une émission d'actions ou d'Instruments sous capital autorisé.

Cette résolution a été approuvée

par 43.257.836 Voix pour = 98,52 % des voix

par 649.650 Voix contre = 1,48 % des voix

par 0 Abstention

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social nominal est établi à USD 655.000 (six cent cinquante-cinq mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 65.500.000 (soixante-cinq millions cinq cents mille) actions ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un cent des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une décision de l'Assemblée Générale adoptée comme en matière de modification des Statuts, conformément à l'article 10.

Le capital autorisé de la Société est fixé à USD 3.000.000 (trois millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par un maximum de 300.000.000 (trois cent millions) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de Dollar des Etats-Unis d'Amérique).

Pendant une période commençant le 15 mai 2013 et se terminant à l'expiration du cinquième anniversaire de cette date (la Période), le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social actuel de la Société jusqu'au montant du capital autorisé, en une seule fois ou en plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions en vertu (i) d'un apport en numéraire, (ii) d'un apport en nature, et (iii) de la capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y compris de la prime d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est en outre autorisé à définir les conditions générales applicables à toute souscription et émission d'actions en vertu de l'autorité qui lui est conférée dans le présent paragraphe, et à décider du lieu et de la date de l'émission ou des émissions successives d'actions, du prix d'émission, incluant ou non une prime d'émission, ainsi que des conditions et modalités de paiement des actions, en vertu de tous documents et tous contrats, notamment et de manière non exhaustive, de contrats de prêts convertibles en actions, de contrats d'option et de contrats d'option d'achat d'actions (stock option plans).

Le Conseil d'Administration est en outre autorisé (i) au cours de la Période, à émettre toutes obligations convertibles, ou tout autre instrument de dette convertible, ou toutes obligations portant des droits de souscription ou tous autres instruments permettant à leurs détenteurs de souscrire à des actions ou de se les voir attribuer, tels que (liste non exhaustive) les warrants (les Instruments), jusqu'à ce que le montant du capital social ainsi augmenté en vertu de l'exercice des droits attachés aux Instruments corresponde au montant du capital autorisé, (ii) au cours de la Période, à émettre des actions soumises à l'exercice des droits attachés aux Instruments et effectives à partir de cet exercice, et (iii) à émettre des actions en vertu de l'exercice des droits conférés par ces Instruments, à tout moment, pendant ou hors de la Période, à condition toutefois que les Instruments aient été émis au cours de la Période. Les actions devant être émises à la suite de l'exercice des droits conférés par les Instruments peuvent l'être en vertu d'une souscription et d'un paiement en numéraire, d'une souscription et d'un paiement en nature, ou d'une capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y compris de la prime d'émission.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions générales applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le taux d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement; le Conseil d'Administration est autorisé à émettre lesdits Instruments.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est autorisé (i) à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), lors de l'émission de nouvelles actions ou d'Instruments, et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de la même manière dans le cadre de l'attribution des actions à émettre par voie de capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y compris de la prime d'émission, en vertu de tous documents ou contrats, notamment et sans limitation, les contrats de prêt convertibles en actions, les contrats d'option et les plans d'option d'achat d'actions, et en vertu de l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites fixées par la Loi.

A chaque fois que le Conseil d'Administration agira pour mettre en oeuvre l'augmentation de capital social sous capital autorisé, l'article 5 des Statuts sera modifié de façon à refléter le résultat d'une telle action. Le Conseil d'Administration nommera ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires à la constatation de l'augmentation de capital et des modifications subséquentes des Statuts devant un notaire.

En cas d'émission d'actions en échange d'un paiement en numéraire, et s'agissant du droit préférentiel de souscription prévu par la Loi, les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription proportionnel à ladite émission."

Cette résolutions a été approuvée

par 43.257.836 Voix pour = 98,52 % des voix

par 649.650 Voix contre = 1,48 % des voix

par 0 Abstention

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Président clôt l'Assemblée.

Estimation des Frais

Le montant des dépenses, frais, émoluments et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à l'Assemblée et aux parties comparantes, ces dernières ont signé avec le notaire l'original du présent acte, aucun actionnaire n'exprimant le souhait de signer.

Signé: Mees, Thiebaud, Lamaud, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mai 2013. Relation: EAC/2013/6410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013080868/351.

(130099851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

LJV Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.505.

L'an deux mille treize, le onze juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme LJV Capital Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 174505, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 587 du 9 mars 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien MORETTI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il appert de la liste de présence que les 57.500 (cinquante-sept mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Modification de l'article 4 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil, d'assistance dans les domaines juridique et économique, d'assistance dans l'étude, la gestion de projet financier, commerciaux, industriels, immobiliers ainsi que l'assistance dans le domaine de la négociation contractuelle.

La société peut en général faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser le développement.

La société peut également procéder à toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise nationale ou internationale, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la souscription, la prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconque qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent."

2. Divers

L'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

L'assemblée Générale constatant que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil, d'assistance dans le domaine économique, d'assistance dans l'étude, la gestion de projets financiers, commerciaux, industriels, immobiliers ainsi que l'assistance dans le domaine de la négociation contractuelle.

La société peut en général faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser le développement.

La société peut également procéder à toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise nationale ou internationale, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la souscription, la prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconque qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: J. Moretti, E. Vande Cruys, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2013. LAC/2013/27013. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081189/81.

(130100445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Piccolo 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 178.060.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente mai,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Monsieur Sylvain Goupille, dirigeant d'entreprise, né à Paris, le 6 avril 1970, demeurant à 2, rue de Florence, F-75008 Paris,

ici représenté par Monsieur Loïc Marion, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 30 mai 2013, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «PICCOLO 5 SA» (la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

La Société peut établir des succursales, filiales, agences ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500) représenté par trente-deux mille cinq cents (32.500) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont exclusivement nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droits aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société. Le(s) nu-propriétaire(s) a(ont) le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et a(ont) le même droit d'information que l'(es) usufruitier(s). La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom de nu-propriétaire de la mention nue-propriété,

Art. 7. Transfert des Actions.

7.1. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

7.2. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée;
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire les noms, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale; et
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux (2) mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de cinq (5) jours commençant à courir à l'expiration du délai de deux (2) mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Enfin, en cas de décès d'un actionnaire, le transfert des actions à l'héritier sera libre et sans que le droit de préemption susvisé ne puisse trouver à s'exercer. Si l'héritier ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

7.3. Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (le Cessionnaire pressenti), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;
- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

7.4. Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou B. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration sous réserve que dans l'hypothèse où des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration et ne sont valablement prises que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ont voté en faveur de telles décisions en cas d'administrateurs de catégorie A et B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (la Résolution Circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Si des administrateurs de catégorie A et B sont nommés, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou de(s) liquidateur(s).

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions du quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2014.

Souscription et libération

L'intégralité des trente-deux mille cinq cents (32.500) actions représentatives du capital social de la Société sont souscrites par Monsieur Sylvain Goupille, prénommé, pour un montant total de trente deux mille cinq cents euros (EUR 32.500).

Toutes les trente-deux mille cinq cents (32.500) actions sont intégralement libérées par un apport en nature de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales en pleine propriété de la société Althelia Climate Fund GP, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 166.097 (ci-après les «Parts Althelia Climate Fund GP»).

La valeur de cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 30 mai 2013, établi par Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard & Klein S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig dont la conclusion est la suivante:

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 32.500 actions nouvelles de € 1,00 à émettre en contrepartie de l'apport.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Sylvain Goupille, représenté comme indiqué ci-avant, certifie par la présente en ce qui concerne l'apport en nature des Parts Althelia Climate Fund GP qu'au jour et au moment de cet apport:

1. il est le propriétaire légal et bénéficiaire des Parts Althelia Climate Fund GP apportées;
2. toutes les formalités de cession ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni aucun autre droit attaché aux Parts Althelia Climate Fund GP par lesquels une quelconque personne serait en droit d'exiger que les Parts Althelia Climate Fund GP lui soient cédées, à l'exception de ceux prévus par l'article 8 des statuts de la société Althelia Climate Fund GP, S.à r.l.;
3. il a tous les pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires à la présente cession des Parts Althelia Climate Fund GP;
4. les Parts Althelia Climate Fund GP ne sont, à sa connaissance, grevées d'aucune charge, sous réserve de ce qui suit sub 5., et sont librement cessibles à la Société;
5. les Parts Althelia Climate Fund GP sont gagées et la présente cession a été acceptée par le bénéficiaire du gage.

De plus, un certificat émis par la société Althelia Climate Fund GP, S.à r.l., attestant que Monsieur Sylvain Goupille est inscrit en tant qu'associé de la société et que toutes les formalités prévues par l'article 8 des statuts de la société ont été respectées, a été fourni au notaire instrumentant et restera annexé au présent acte, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la société autorisant la présente cession.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter la cession des Parts Althelia Climate Fund GP, Monsieur Sylvain Goupille, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000.-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Sylvain Goupille, dirigeant d'entreprise, né à Paris, le 6 avril 1970, demeurant au 2, rue de Florence, F-75008 Paris.

Administrateurs de catégorie B:

a) Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbruck, L-5960 Itzig, 92, rue de l'Horizon;

b) JALYNE S.A., ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2013.

3. The Clover, société anonyme, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 149.293, est nommée commissaire.

Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2013.

4. Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2013. LAC/2013/24886. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081321/417.

(130100498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Lucarda S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.061.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit panaméen NOBIAS BUSINESS INC., établie et ayant son siège social Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Panama-City (République de Panama),

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

«Titre préliminaire

«Loi»: signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

«Loi SPF»: signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et ses modifications ultérieures;

«Statuts»: signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «LUCARDA S.A. - SPF», (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi SPF, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. Capital social – Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi SPF:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), telle que modifiée, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées en totalité, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;

b) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;

c) Madame Delphine POILLOT, employée privée, née à Reims (France), le 3 octobre 1970, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

La société à responsabilité limitée READ S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 45.083.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2013. Relation GRE/2013/2213. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081197/231.

(130100529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Fratelli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 107.596.

L'an deux mil treize, le septième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRATELLI S.A. ayant son siège social au 1, rue Goethe, L - 1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107596, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 septembre 2005, numéro 900 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1924 du 12 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Lexa demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L - 2633 Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Lexa, précitée, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1 Adaptation des statuts de la Société à ceux d'une société anonyme unipersonnelle et modification en conséquence les articles 1, 10, 14 et 16 des statuts;

2. Constatation que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire;

3. Acceptation de la démission de Messieurs F. Fialdini et A Driancourt en qualité d'administrateurs de la Société;

4. Nomination de Monsieur G. Noyen en qualité d'administrateur unique de la Société pour une période de 6 ans;

5. Transfert du siège social de la Société au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la Société à ceux d'une société anonyme unipersonnelle et de modifier en conséquence les articles 1, 10, 14 et 16 de ses statuts qui auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société ayant la forme de société anonyme sous la dénomination de FRATELLI S.A. (la «Société») qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi qu'aux présents statuts.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique, dans les cas où une telle transposition s'applique.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 10. Si la société est constituée par un associé unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la société a un associé unique, la société peut être administrée par un administrateur, appelé administrateur unique, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la société a plus d'un actionnaire, la société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs en fonction sont rééligibles et ils pourront être révoqués par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux exigences requises pour la modification des statuts de la Société.

En cas de vacance d'un administrateur à la suite de décès, de démission, ou autre situation l'empêchant d'exercer ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration élira, à la majorité simple, un administrateur, qui n'aura pas besoin d'être actionnaire, pour assurer temporairement la vacance jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, sur convocation du Conseil d'Administration, dans un délai de quinze jours suivant la nouvelle nomination. A cette assemblée générale, les actionnaires pourront élire, à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, un nouvel administrateur.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 14. La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers en cas d'administrateur unique par la signature de l'administrateur unique. En cas de pluralité d'administrateurs, la Société est valablement engagée, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un administrateur, ou par la/les signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

La société pourra également accorder tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. § 1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux activités de la Société. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 16. § 2. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront sur convocation du Conseil d'Administration ou du commissaire aux comptes. Les assemblées générales des actionnaires pourront également avoir lieu sur demande des actionnaires représentant 10% au moins du capital social de la Société.

Deuxième résolution:

L'assemblée constate que toutes les 310 actions de la Société sont détenues par un seul actionnaire.

Troisième résolution:

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Fabrizio Fialdini et Alain Driancourt en qualité d'administrateurs de la Société.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer Monsieur Gregory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège (B), résidant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en qualité d'administrateur unique pour une période de 6 ans sauf révocation, démission ou constatation de l'existence de plus d'un actionnaire comme indiqué à l'article 10 des statuts de la Société.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la Société est établi dans sa commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200.

Pouvoirs

Les personnes comparantes, agissant dans un intérêt commun, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Sophie Mathot, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 juin 2013. LAC / 2013 / 26610. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013080978/126.

(130099637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

ISOSELL Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.329.

L'an deux mille treize, le vingt-trois mai.

Par devant Maître Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Johann MEYNET, dirigeant d'entreprise, né le 6 mai 1977 à Rillieux (France), demeurant au 20 rue Oued Oum Errabil 629 629001, (198) u 1000 Rabat (Maroc), propriétaire de quatre-vingt (80) parts sociales, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 mai 2013,

2. Madame Marie TUFFERY épouse LE PAGE, dirigeant d'entreprise, née le 14 août 1956 à Sail-sous-Couzan (France), demeurant au 26 rue Daraa, Appt. 14, Agdal, Rabat (Maroc), propriétaire de vingt (20) parts sociales, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 mai 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, agissant en leurs qualités d'associés de la société à responsabilité limitée "ISOSELL Group S.à r.l.", ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 176.329, non encore publié au Mémorial (ci-après «la Société»).

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le Notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution:

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de vingt mille euros (20.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (20.000,-EUR) à quarante mille euros (40.000,-EUR) par la création et l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,-EUR) chacune, disposant chacune des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution:

Souscription et libération- Intervention des apporteurs - Description de l'apport en nature:

Intervient ensuite, Mademoiselle Virginie PIERRU, prénommée, laquelle déclare souscrire les cent (100) parts sociales nouvellement émises au nom et pour le compte des associés actuels de la Société, comme suit:

1. Mr Johann MEYNET, prénommé,	86
2. Mme Marie LE PAGE, prénommée,	14
Total:	100

Les cent (100) parts sociales nouvellement émises ont été intégralement libérées moyennant apport en nature décrit comme suit:

- Mme Marie LE PAGE: trois cents (300) actions en pleine propriété, représentant quatorze virgule seize pour cent (14,16%) du capital social de la société par actions simplifiées de droit français «ISOSELL TELEMARKEETING FRANCE» (ci-après «ISOSELL TELEMARKEETING FRANCE») ayant son siège social situé au 400 avenue Roumanille Co Sophia-Antipolis F-06410 Biot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Antibes (France) sous le numéro 491 117 917, ayant un capital social de quarante-deux mille trois cent soixante euros (42.360,-EUR), évaluées à soixante-trois mille six cents euros (63.600,-EUR); et

- Mr Johann MEYNET: Mille huit cent dix-huit (1.818) actions en pleine propriété, représentant quatre-vingt-cinq virgule quatre-vingt-quatre pour cent (85,84%) du capital social de «ISOSELL TELEMARKEETING FRANCE», évaluées à trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent seize euros (385.416,-EUR).

Par conséquent, les associés de la Société ont apporté au total deux mille cent dix-huit (2.118) parts sociales en pleine propriété, représentant cent pour cent (100%) du capital social de «ISOSELL TELEMARKEETING FRANCE» pour un montant total de quatre cent quarante-neuf mille seize euros (449.016, -EUR) (ci-après désignées «les Actions»).

Rapport d'évaluation:

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes, soit le 21 mai 2013, par le gérant de catégorie B Monsieur Johann MEYNET, prénommé, et le gérant de catégorie A Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 23, rue des Bruyères L-1274 Howald.

Le rapport évalue l'apport en nature à un montant de quatre cent quarante-neuf mille seize euros (449.016,-EUR) affecté comme suit:

- a) vingt-mille euros (20.000,-EUR) pour le compte capital social; et
- b) quatre cent vingt-neuf mille seize euros (429.016,-EUR) pour le compte prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Parts a été donnée au notaire instrumentant par la copie du registre de la société «ISOSELL TELEMARKEETING FRANCE», et le rapport d'évaluation établi par le gérant de catégorie B Monsieur Johann MEYNET, prénommé, et le gérant de catégorie A Monsieur Christophe FENDER, prénommé, demeurant professionnellement à, et agissant comme ci-avant, attestant du montant actuel et de l'existence des actions ainsi que de leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport:

Mademoiselle Virginie PIERRU, prénommée, déclare au nom et pour le compte de Monsieur Johann MEYNET, prénommé, et de Madame Marie LE PAGE, prénommée, agissant en leur qualité d'apporteurs, que:

- les actions sont transmissibles à la Société;
- toutes les mesures ont été régulièrement et valablement prises afin que les Actions soient libres y compris notamment de tout droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit d'acquérir les actions;
- le transfert des actions est effectif à la date de ce jour sans réserve;

- toutes autres formalités seront réalisées, le cas échéant, dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer le transfert de propriété des actions et de le rendre effectif partout et opposable à l'égard des tiers.

Troisième résolution:

Suite à l'augmentation de capital, les associés modifient l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,-EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (200.-EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ neuf cent cinq euros (905,-EUR).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05/06/2013. Relation: LAC/2013/25408. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013084070/90.

(130103846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

Huhtalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000.001,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.010.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of Huhtalux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 50,000,001 (fifty million one euro), having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 98010 (the Company). The Company was incorporated on 10 December 2003 pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary then residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N. 127 dated 30 January 2004. The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times, and for the last time on 21 December 2011 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N. 403 dated 15 February 2012.

There appeared:

Huhtalux Supra S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 46,698,627 (forty-six million six hundred ninety-eight thousand six hundred twenty seven euro), having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98011 (the Sole Partner),

hereby represented by Emmanuel Lamaud, attorney-at-law, professionally residing at 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Partner and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Partner, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

(1) that the 46,698,601 (forty-six million six hundred ninety-eight thousand six hundred one) ordinary shares and the 3,301,400 (three million three hundred one thousand four hundred) preferred shares, each having a nominal value of EUR 1 (one euro), representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting; and

(2) that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Amendment to the first paragraph of article 2 of the Articles to provide that the Company's registered office shall be established in the municipality of Niederanven, which includes in particular the town of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Decision to transfer the registered seat of the Company from its current address to 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

4. Granting of authority.

The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Partner represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 2 of the Articles in order to provide that the Company's registered office shall be established in the municipality of Niederanven, which includes in particular the town of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, which includes in particular the town of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

Third resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current address being 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower with power of substitution any manager of the Company, each acting individually under his/her sole signature, in the name and on behalf of the Company to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the filing of the transfer of the registered office with the Luxembourg Trade and Companies Register and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation with such filing.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,400.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Partner, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Partner, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Partner, the proxyholder of the Sole Partner signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg au Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Huhtalux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 50.000.001 (cinquante millions et un euro), ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98010 (la Société). La Société a été constituée le 10 décembre 2003 en vertu d'une acte de Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (au Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 127 daté du 30 janvier 2004. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 21 décembre 2011 en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg (au Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 403 daté du 15 février 2012.

A comparu:

Huhtalux Supra S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital social de EUR 46,698,627 (quarante-six millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-sept euros), avec siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98011 (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

(1) Que les 46.698.601 (quarante-six millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent une) parts sociales ordinaires et les 3.301.400 (trois millions trois cent un mille quatre cents) parts sociales préférentielles de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un euro), représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée; et

(2) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification du premier paragraphe de l'article 2 des Statuts afin d'établir le siège social de la Société dans la commune de Niederanven, qui comprend la localité de Senningerberg, au Grand Duché de Luxembourg;
3. Décision de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au Grand Duché de Luxembourg; et
4. Pouvoir et autorisation.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des Statuts afin d'établir le siège social de la Société dans la commune de Niederanven, qui comprend la localité de Senningerberg, au Grand Duché de Luxembourg, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, qui comprend la localité de Senningerberg, au Grand Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par une résolution du gérant unique, ou selon le cas du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra en outre être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés adoptée comme en matière de modification des Statuts."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle sise au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au Grand Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pouvoir et autorisation avec pouvoir de substitution à tout gérant de la Société agissant individuellement et sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société afin de procéder à toutes les formalités nécessaires auprès des autorités luxembourgeoises compétentes relatives au dépôt et à l'enregistrement du transfert du siège social de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et plus généralement afin de procéder à toutes démarches nécessaires ou utiles en relation avec lesdites formalités.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, émoluments et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.400.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ce dernier a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

signé: E. LAMAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2013. Relation: LAC/2013/26843. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081065/147.

(130100232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Polynt Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.997,05.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.545.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 15 mai 2013

En date du 15 mai 2013, les associés de la Société ont pris la résolution suivante;

- D'accepter la démission de Monsieur Filippo Aleotti en tant que gérant de la Société avec effet au 15 mai 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013081303/15.

(130100469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 164.410.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung

die am 12. März 2013 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Anne Karl (Verwaltungsratsmitglied)
- Horst Baumann (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Harald Strelen (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV - FIS bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV - FIS für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04. April 2013.

Für EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2013081814/25.

(130101295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.
